



RÈGLEMENT DU JEU

“Dessine pour le Père Noël”

Du 1^{er} au 22 décembre 2021

Article 1 : Organisateur

L'Office de tourisme Cœur de Béarn, dont le siège social se trouve 58 Rue du Commerce, 64360 MONEIN – Siret 495 037 848 00019 – code APE : 7990Z, organise du 1^{er} au 22 décembre 2021, le jeu concours « Dessine pour le Père Noël ».

Article 2 : Modalité de participation

Le jeu se déroule dans les 2 bureaux d'accueil de l'Office de tourisme Cœur de Béarn - 58 rue du Commerce à Monein - 1 rue des Jacobins à Orthez, du 1^{er} au 22 décembre 2021.

Il est ouvert aux enfants de 2 à 9 ans. Sont exclus du jeu les enfants des membres du personnel de l'Office de tourisme ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Toutes les techniques manuelles pourront être envisagées : peintures, crayons, aquarelles, feutres, pastels. Les montages photos ainsi que les réalisations informatiques ne sont pas acceptés. Chaque enfant est limité à une seule participation.

Du 1^{er} au 22 décembre 2021, les enfants pourront se rendre à l'Office de tourisme Cœur de Béarn pour déposer leurs dessins dans la boîte prévue à cet effet.

Pour participer, le dessin devra comporter : nom-prénom/âge/numéro de téléphone/adresse postale. Ces coordonnées seront utilisées pour pouvoir joindre les gagnants. Le non-respect de cet article entraînera l'exclusion du dessin.

Article 3 : Dotations

Le jeu est doté de 4 cadeaux. Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet ou monnaie ou devise de toute nature.

Article 4 : Choix des gagnants

Les dessins seront comptabilisés et pris en compte jusqu'au 22 décembre 2021.

Un gagnant sera désigné les Mercredis 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre, par un jury composé de trois membres de l'Office de tourisme.

Article 5 : Annonce des résultats

Les enfants gagnants recevront une lettre qui les invitera à se rendre à l'Office de tourisme pour récupérer leurs cadeaux à partir du 1^{er} décembre. Les résultats seront publiés sur le site internet de l'Office de tourisme Cœur de Béarn.

Les cadeaux seront à retirer à l'Office de tourisme Cœur de Béarn – 58 rue du Commerce à Monein ou – 1 rue des Jacobins à Orthez, jusqu'au 15 janvier 2022.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le choix des gagnants.

La responsabilité de l'Office de tourisme organisateur, ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune autre demande concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement complet est consultable sur www.coeurdebearn.com et disponible dans les 2 bureaux de l'Office de tourisme Cœur de Béarn à Monein et Orthez ou peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : contact@coeurdebearn.com.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Les données personnelles communiquées par les participants sont à destination unique de l'Office de tourisme Cœur de Béarn. L'Office de tourisme s'engage à ne pas communiquer ni céder à un autre tiers les données personnelles des participants sans leur autorisation préalable.